

Sondage auprès des municipalités québécoises concernant l'accessibilité des aménagements piétonniers pour les personnes présentant des déficiences physiques

Problématique : Les problématiques vécues par les personnes ayant des déficiences physiques (PPDP – incluant les déficiences motrices, visuelles et auditives) lors des déplacements extérieurs sont connues et bien documentées. Cependant, il n'y a toujours pas de consensus sur les caractéristiques opérationnelles nécessaires pour leur assurer l'accessibilité des aménagements piétonniers et l'absence d'uniformité des standards peut limiter l'accès à des environnements moins familiers. D'ailleurs, nous ne connaissons pas les mesures mises en place dans les municipalités québécoises pour assurer la conception d'aménagements piétonniers accessibles (APA) pour les PPDP.

Objectif : Identifier les pratiques et les besoins des municipalités québécoises en conception d'APA aux PPDP.

Méthodologie de recherche : Développement d'un sondage Web.

Résultats : Ensemble des réponses au sondage présentées par taille de municipalités, incluant une distinction pour les municipalités de $\geq 15\ 000$ habitants qui, en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, ont l'obligation d'avoir un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, une stratégie qui vise à réduire les obstacles à l'intégration sociale de ces personnes dans leur secteur d'activité, et que ceci peut influencer les pratiques municipales. Sont également présentées les pratiques municipales également présentes lorsqu'une pratique accessible particulière est présente, indiquant un certain lien entre diverses pratiques pouvant favoriser la conception d'APA. Les pratiques bénéfiques analysées, pour lesquelles des résultats significatifs ont été obtenus, sont donc également partagées dans le document joint :

- A. Avoir un plan d'action pour les déficiences motrices, visuelles et auditives;
- B. Avoir un employé responsable d'assurer l'accessibilité pour les personnes présentant des déficiences physiques;
- C. Offrir des activités de formation continue aux employés en lien avec l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques;

- D. Connaître et utiliser des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques;
- E. Consulter des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques;
- F. Consulter les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers.

Consultez le rapport complet : [Pratiques et besoins des municipalités québécoises : Aménagements piétonniers accessibles pour les personnes ayant des déficiences physiques](#)